

# UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

## ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'UNIVERSITE NATIONALE DE COLOMBIE ET L'UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE FRANCAISES

L'Université Nationale de Colombie, ci-après dénommée  
**l'Université**, représentée par son Recteur, Monsieur le Professeur  
ANTANAS MOCKUS SIVICKAS,

et

L'Université des Antilles et de la Guyane françaises, ci-après  
dénommée **U.A.G.**, représentée par son Président, Monsieur le Professeur  
Jacques PORTECOP,

### CONSIDERANT QUE :

1. Les deux universités ont des intérêts académiques et des objectifs de recherche communs dans différents domaines de la science, de la technique et des sciences humaines,
2. La connaissance réciproque des travaux de recherche, et des publications effectuées par chacune des universités dans le cadre de leurs régions respectives (la Caraïbe et l'Amérique Latine) peut constituer pour l'autre institution une vision complémentaire importante,
3. L'intérêt d'entreprendre des études en commun, et des échanges dans les domaines académiques semblables, a été exprimé par les chercheurs, les professeurs et les étudiants des deux universités,
4. Il existe déjà quelques échanges à titre officieux entre les deux universités, ainsi qu'un accord de coopération entre le C.E.R.C. (Centre d'Etudes et de Recherches Caraïbéennes) de l'U.A.G., et la Faculté des Sciences Humaines de l'université,
5. Les deux universités ont exprimé officiellement, par l'intermédiaire du Recteur, du Président, des Doyens respectifs de leurs Facultés des Lettres et des Sciences Humaines, du Directeur du C.E.R.C., de la Représentante de l'Université, et des Directeurs des deux Bibliothèques universitaires, leur désir d'établir entre elles des rapports académiques,

